



**SÉANCE
SPÉCIALE
13 DÉC. 2022**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 13 DÉCEMBRE 2022, À 19 H 40**

Cette séance spéciale est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs, les conseillers suivants, sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Les membres du conseil ont reçu un avis de convocation incluant l'ordre du jour, et ce, tel que prévu par la loi.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Deux personnes assistent à cette séance.

483/12/22

Ouverture de la séance spéciale et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

D'ouvrir la séance spéciale de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne sur les deux présentes dans la salle ne s'adresse au conseil en cette première période de questions.

Présentation et dépôt du Règlement numéro 12-22 déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2023

Document soumis : Règlement numéro 12-22 déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2023

Est présenté et déposé au conseil municipal, le Règlement numéro 12-22 déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2023.

**RÈGL.
N° 12-22**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12-22
DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES ET
LES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE
FINANCIER DE L'ANNÉE 2023**

SECTION 1 TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1

Qu'une taxe de **68 cents par 100 \$** de valeur réelle, telle qu'elle est portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée **pour l'année fiscale 2023**, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y étant érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien, fonds ou immeuble.

SECTION 2 TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES POUR LE SERVICE DES ÉGOUTS

ARTICLE 2-1

Qu'une taxe spéciale de **163 \$ par unité de logement** soit imposée aux propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du service des égouts sanitaires municipal. Cette taxe spéciale servira à payer l'entretien du réseau d'égouts sanitaires et les frais d'opération de l'usine de traitement des eaux usées.

ARTICLE 2-2

Que les propriétaires d'immeubles imposables visés par l'article 2-1 soient ceux dont l'immeuble bénéficie du système municipal d'assainissement des eaux usées.

ARTICLE 2-3

Qu'une taxe spéciale de **82 \$ par terrain vacant** soit imposée aux propriétaires d'immeubles vacants bénéficiant du service des égouts sanitaires municipal.

Cette taxe spéciale est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par la Municipalité pour la desserte des immeubles vacants. Elle servira à compenser l'entretien du réseau d'égouts sanitaires et les frais d'opération de l'usine de traitement des eaux usées.

ARTICLE 2-4

Que les propriétaires d'immeubles imposables visés par l'article 2-3 soient ceux décrits à l'article 5 du règlement numéro 280-86 du territoire de l'ancienne Municipalité du village de Roxton Pond.

ARTICLE 2-5

Qu'une taxe spéciale de **11 cents par 100 \$ d'évaluation** soit imposée à un groupe de propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du prolongement du service des égouts sanitaires dont les travaux ont été effectués en 2006 et en 2007. Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-05 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'égout, résiduel secteur village.

ARTICLE 2-6

Qu'une taxe spéciale de **1,4 cent par 100 \$ d'évaluation** soit imposée aux propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du service des égouts sanitaires municipal. Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 03-14 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Travaux d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées.

PROLONGEMENT DES ÉGOUTS ET AQUEDUC AUTOUR DU LAC PHASE 1

ARTICLE 2-7

Qu'une taxe spéciale de **678 \$** soit imposée **par unité de logement** à un groupe de propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2010. Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 1 - Tour du lac Roxton.

ARTICLE 2-8

Qu'une taxe spéciale de **339 \$** soit imposée **par terrain vacant** bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2010. Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 1 - Tour du lac Roxton.

PROLONGEMENT DES ÉGOUTS ET AQUEDUC AUTOUR DU LAC PHASE 2

ARTICLE 2-9

Qu'une taxe spéciale de **571 \$** soit imposée **par unité de logement** à un groupe de propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2013 et 2014. Cette taxe

spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-13 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 2 - Tour du lac Roxton.

ARTICLE 2-10

Qu'une taxe spéciale de **286 \$** soit imposée **par terrain vacant** bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2013 et 2014. Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-13 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 2 - Tour du lac Roxton.

POSTE DE POMPAGE DELORME

ARTICLE 2-11

Qu'une taxe spéciale de **18 \$** soit imposée **par unité de logement** bénéficiant, en 2023, du service des égouts sanitaires municipal. Cette taxe spéciale servira à payer une partie des coûts de modification du poste de pompage Delorme tel que cela est adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Modification du poste de pompage Delorme.

ARTICLE 2-12

Qu'une taxe spéciale de **9 \$** soit imposée **par terrain vacant** pouvant bénéficier, en 2023, du service des égouts sanitaires municipal. Cette taxe spéciale servira à payer une partie des coûts de modification du poste de pompage Delorme tel que cela est adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Modification du poste de pompage Delorme.

DOMAINE DES LÉGENDES

ARTICLE 2-13

Qu'une taxe spéciale de **183 \$** soit imposée **par unité de logement** bénéficiant ou pouvant bénéficier, en 2023, de l'utilisation des services d'aqueduc et d'égout du secteur du Domaine des Légendes. Entretien des installations sanitaires, Domaine des Légendes.

ARTICLE 2-14

Qu'une taxe spéciale de **92 \$** soit imposée **par terrain vacant** pouvant bénéficier, en 2023, de l'utilisation des services d'aqueduc et d'égout du secteur du Domaine des Légendes. Entretien des installations sanitaire, Domaine des Légendes.

DOMAINE DES LÉGENDES – TOUR DU LAC PHASE 2

ARTICLE 2-15

Qu'une taxe spéciale de **256 \$** soit imposée **par unité de logement** bénéficiant, en 2023, des améliorations réalisées à l'intérieur des installations sanitaires et d'eau potable du Domaine des Légendes - Tour du lac Phase 2. Cette taxe spéciale servira à payer la dette tel que cela est adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-13 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement aqueduc et égout Domaine des Légendes – Tour du lac Phase 2.

ARTICLE 2-16

Qu'une taxe spéciale de **128 \$** soit imposée **par terrain vacant** pouvant bénéficier, en 2023, des améliorations réalisées à l'intérieur des installations sanitaires et d'eau potable du Domaine des Légendes – Tour du lac Phase 2. Cette taxe spéciale servira à payer la dette tel que cela est adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-13 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement aqueduc et égout Domaine des Légendes – Tour du lac Phase 2.

SECTION 3 TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC

ARTICLE 3-1

Qu'une taxe spéciale de **152 \$ par unité de logement** soit imposée aux propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du réseau d'aqueduc. Cette taxe spéciale servira à payer l'entretien du réseau d'aqueduc et les frais d'opération de l'usine de filtration.

ARTICLE 3-2

Qu'une taxe spéciale de **76 \$ par terrain vacant** soit imposée aux propriétaires d'immeubles vacants desservis par le service du réseau d'aqueduc. Cette taxe spéciale servira à compenser l'entretien du réseau d'aqueduc et les frais d'opération reliés à l'usine de filtration.

ARTICLE 3-3

En sus de la compensation de **152 \$ par unité de logement** (ci-haut indiqué à l'article 3-1), lorsque les unités de logement consomment plus de 175 mètres cubes annuellement, une compensation de **2,00 \$ est imposée à chaque 4,54 mètres cubes** excédentaire aux 175 mètres cubes attribués, le tout conformément aux articles 244.3 et 244.4 de la loi sur la fiscalité municipale.

SECTION 4 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA CUEILLETTE, DU TRANSPORT ET DE LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES SÉLECTIVES

ARTICLE 4-1

Qu'une compensation annuelle de **175 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement saisonnier ou annuel.

ARTICLE 4-2

Que la compensation annuelle pour ce service soit assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou le bâtiment en raison duquel elle est due.

ARTICLE 4-3

Qu'une compensation annuelle de **46 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement saisonnier ou annuel pour le service régional appelé « **Écocentre** ».

ARTICLE 4-4

Qu'une compensation annuelle de **94 \$ par unité commerciale** soit imposée à tous les propriétaires d'unité commerciale pour le service de matières recyclables ICI.

ARTICLE 4-5

Que les conteneurs pour le service de matières recyclables ICI soient facturés à tous les propriétaires qui en feront la demande auprès de la MRC.

**SECTION 5 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE
PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES**

ARTICLE 5-1

Qu'une compensation annuelle de **112 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement non desservis par un réseau d'égout municipal.

ARTICLE 5-2

La compensation annuelle pour ce service soit assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou le bâtiment en raison duquel elle est due.

**SECTION 6 COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN
D'HIVER DES SECTEURS DE LA RUE PARÉ,
D'UNE PARTIE DE LA RUE FOURNIER,
D'UNE PARTIE DE LA 1^{RE} RUE, DE LA 4^E RUE (SUD ET
NORD), DE LA 5^E RUE (SUD ET NORD), DE LA 6^E RUE,
DE LA 7^E RUE, DE LA 9^E RUE, DE LA 10^E RUE,
DE LA 11^E RUE, DE LA 12^E RUE, DE LA 18^E RUE,
DE LA 24^E RUE ET DU BOUT DE RUE LOT 3 723 293.**

ARTICLE 6-1

Qu'une compensation annuelle de **105 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement située dans le secteur de la rue Paré et d'une partie de la rue Fournier.

ARTICLE 6-2

Que les propriétaires d'une unité de logement visée par l'article 6-1 sont ceux décrits à l'article 4 du règlement numéro 309-94 avec réajustement en 2009.

ARTICLE 6-3

Qu'une compensation annuelle de **287 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement située dans le secteur d'une partie de la 1^{re} Rue.

ARTICLE 6-4

Que les propriétaires d'unité de logement visés par l'article 6-3 sont ceux décrits à l'article 4 du règlement numéro 320-95 avec réajustement en 2009.

ARTICLE 6-5

Qu'une compensation annuelle de **104 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement située dans le secteur de la 4^e Rue Sud : 1706, 1716, 1720, 1722, 1724 et 1730.

ARTICLE 6-6

Qu'une compensation annuelle de **84 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 4^e Rue Nord : 730, 742, 748, 753, 754 et 760.

ARTICLE 6-7

Qu'une compensation annuelle de **16 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires des adresses suivantes sur la 5^e Rue Sud : 660, 666, 684, 695 et 713.

ARTICLE 6-8

Qu'une compensation annuelle de **130 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 5^e Rue Nord : 751, 757 et 769.

ARTICLE 6-9

Qu'une compensation annuelle de **0 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 6^e Rue : 732 et 744.

ARTICLE 6-10

Qu'une compensation annuelle de **98 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 7^e Rue : 737, 738, 741, 746, 747, 754, 755, 760, 763 et 765.

ARTICLE 6-11

Qu'une compensation annuelle de **84 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 9^e Rue : 734, 738, 746, 750, 764, 765, 769 et lot 3 723 392.

ARTICLE 6-12

Qu'une compensation annuelle de **131 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 10^e Rue : 734, 737, 742, 743, 747 et 752.

ARTICLE 6-13

Qu'une compensation annuelle de **48 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 12^e Rue : 756, 760, 766, 769, 761 ainsi que le lot 3 723 500.

ARTICLE 6-14

Qu'une compensation annuelle de **147 \$ par unité de logement** soit imposée aux propriétés suivantes : 1990, 1994, 1998 et 2002, avenue du Lac Ouest ainsi que le lot : 3 723 293.

ARTICLE 6-15

Qu'une compensation annuelle de **21 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 18^e Rue : 1075 et 1081.

ARTICLE 6-16

Qu'une compensation annuelle de **66 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 24^e Rue : 1078 et 1084, rue Bellemare ainsi que le 1436, rue Bellemare.

SECTION 7 VERSEMENT POUR LE PAIEMENT DES TAXES

ARTICLE 7-1

Chaque propriétaire pourra payer son compte de taxes foncières, en six versements, si le total de taxes foncières de ce dernier dépasse la somme de **300 \$**.

ARTICLE 7-2

Le 1^{er} versement sera exigible le 15 mars 2023, le 2^e versement sera exigible le 15 mai 2023, le 3^e versement sera exigible le 14 juillet 2023, le 4^e versement sera exigible le 15 septembre 2023, le 5^e versement sera exigible le 16 octobre 2023 et le 6^e versement sera exigible le 15 novembre 2023.

ARTICLE 7-3

Le propriétaire pourra, dans tous les cas, payer en un seul versement le 15 mars 2023.

SECTION 8 LES REÇUS POUR LES TAXES

ARTICLE 8-1

Les reçus de taxes seront envoyés à ceux qui en feront la demande seulement.

SECTION 9 LE TAUX D'INTÉRÊTS

ARTICLE 9-1

Le taux d'intérêts pour les arrérages de taxes pour l'année 2023 sera de 7 % s'accompagnant d'une pénalité de 5 % pour un total de 12 %.

SECTION 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 10-1

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

484/12/22

Adoption du Règlement numéro 12-22 déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2023

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 12-22 tel que déposé, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité

485/12/22

Aide financière accordée de 19 102 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière de 19 102 \$ a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE des travaux seront réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés, et que ces travaux se dérouleront sur la rue Gareau ainsi que sur une partie de celle des Plaines.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE l'aide financière accordée de 19 102 \$ dans le cadre du programme décrit dans le présent titre servira aux travaux de pavage de la rue Gareau ainsi que d'une partie de la rue des Plaines;

QU'aucune autre subvention ne soit attribuée à ce projet de pavage.

Adoptée à l'unanimité

486/12/22

Embauche de M^{me} Annie Patenaude à titre de responsable des activités culturelles et événementielles

ATTENDU les investissements majeurs, ces deux dernières années, au niveau des installations, dont celles sportives, dans divers parcs de la municipalité;

ATTENDU le désir grandissant du conseil municipal d'offrir davantage d'activités culturelles et événementielles aux citoyens de Roxton Pond afin de divertir ces derniers;

ATTENDU les répercussions touristiques et socio-économiques que ces activités pourraient engendrer sur le territoire municipal et ceux en périphérie;

ATTENDU la vacance, depuis quelques années, au poste dédié exclusivement au culturel et à l'événementiel;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime que l'organisation de telles activités nécessitera l'embauche d'une nouvelle ressource, à 28 heures par semaine, au sein de l'équipe municipale;

ATTENDU QUE pour combler ce poste, le choix du conseil municipal s'est arrêté sur M^{me} Annie Patenaude, résidente de Roxton Pond;

ATTENDU les connaissances et les compétences au niveau de l'organisation et de la coordination d'événements d'envergure que possède M^{me} Patenaude et qui sont d'importants atouts pour le poste concerné.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'embaucher M^{me} Annie Patenaude à titre de responsable des activités culturelles et événementielles, poste à temps plein, 28 heures par semaine, pour combler les besoins reliés au désir du conseil municipal de diversifier et multiplier les activités offertes à sa population;

QUE cette embauche soit effective à partir du 3 janvier 2023;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à ratifier le contrat de travail de M^{me} Annie Patenaude avec cette dernière et à le signer.

QU'une probation de six mois (jusqu'au 3 juillet 2023) soit aussi donnée;

QUE l'entente sur les principes directeurs s'applique aux éléments qui ne seront pas stipulés à l'intérieur du contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

487/12/22

Nomination de M^{me} Audrey Archambault à titre d'adjointe au greffe et aux finances

ATTENDU l'embauche récente de M^{me} Marie-France Dion à titre d'adjointe administrative, poste permanent à temps plein, 34,5 heures par semaine, pour combler les besoins administratifs dans divers départements dont celui de la réception et de l'archivage;

ATTENDU QUE le poste de secrétaire-réceptionniste et adjointe à la comptabilité qu'occupait jusqu'à tout récemment M^{me} Audrey Archambault comportait plusieurs tâches associées au Service du greffe et à celui des finances;

ATTENDU la nécessité d'alléger les tâches octroyées au directeur général et greffier-trésorier ainsi qu'à la trésorière et greffière-trésorière adjointe afin que ces derniers puissent se concentrer davantage sur la gestion d'autres dossiers en importance;

ATTENDU le départ de certains employés, au cours de l'année, qui occasionne la nécessité de réorganiser la répartition de certaines tâches;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de créer un nouveau poste afin de maximiser le fonctionnement du Service de l'administration et des finances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

DE nommer M^{me} Audrey Archambault à titre d'adjointe au greffe et aux finances, poste permanent à temps plein, 34,5 heures par semaine;

QUE ce titre soit effectif, rétroactivement, à partir du 1^{er} décembre 2022 : première journée de travail dans ses fonctions de M^{me} Marie-France Dion, qui occupe maintenant le poste de la réception;

QU'aucune probation de six mois ne soit rattachée au nouveau poste octroyé à M^{me} Archambault étant donné que cette dernière connaît déjà la quasi-totalité des tâches qui lui seront confiées vu son ancien poste à l'accueil ainsi que le stage qu'elle a déjà effectué à la Municipalité de Roxton Pond;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à ratifier le contrat de travail de M^{me} Audrey Archambault avec cette dernière, et ce, rétroactivement à son embauche le 16 juillet 2018;

QUE l'entente sur les principes directeurs continue de s'appliquer aux éléments qui ne seront pas stipulés à l'intérieur du contrat de travail;

QUE M^{me} Archambault maintienne son ancienneté et puisse, si elle le désire, reprendre son ancien poste, et ce, d'ici le 3 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité

488/12/22

Transfert du volet « parcs et terrains de jeu » au département du réseau routier

ATTENDU QUE le volet « parcs et terrains de jeu » relève du directeur du Service de traitement des eaux et de l'hygiène du milieu;

ATTENDU QU'il y a lieu que ce volet relève de la direction des travaux publics;

ATTENDU QUE les employés œuvrant au niveau des parcs et des terrains de jeu soient dirigés par M. Dany Prévost, directeur du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE ce transfert est immédiat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le Service des travaux publics soit dorénavant nommé Service des travaux publics et des parcs municipaux;

QUE le Service de traitement des eaux et de l'hygiène du milieu devienne dorénavant le Service de traitement des eaux, de l'hygiène du milieu et des bâtiments municipaux.

Adoptée à l'unanimité

489/12/22

Nomination de M^{me} Maude Croteau-Vaillancourt à titre de responsable des communications, des loisirs et des sports

ATTENDU l'embauche de M^{me} Maude Croteau-Vaillancourt, le 11 octobre dernier, initialement pour combler le besoin de main-d'œuvre au sein du Service de l'administration et des finances de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU le départ de certains employés, au cours de l'année, laissant ainsi une vacance au niveau des loisirs;

ATTENDU les tâches, au niveau des sports et des loisirs, confiées temporairement à M^{me} Croteau-Vaillancourt, depuis son embauche, pour pallier le manque d'effectif;

ATTENDU l'excellent travail effectué par M^{me} Croteau-Vaillancourt, durant cette période, concernant les tâches lui ayant été confiées;

ATTENDU la diplomation universitaire en communication que possède M^{me} Croteau-Vaillancourt.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE nommer M^{me} Maude Croteau-Vaillancourt à titre de responsable des communications, des loisirs et des sports, poste permanent à temps plein, 34,5 heures par semaine;

QUE ce titre soit effectif, rétroactivement, à partir du 1^{er} décembre 2022;

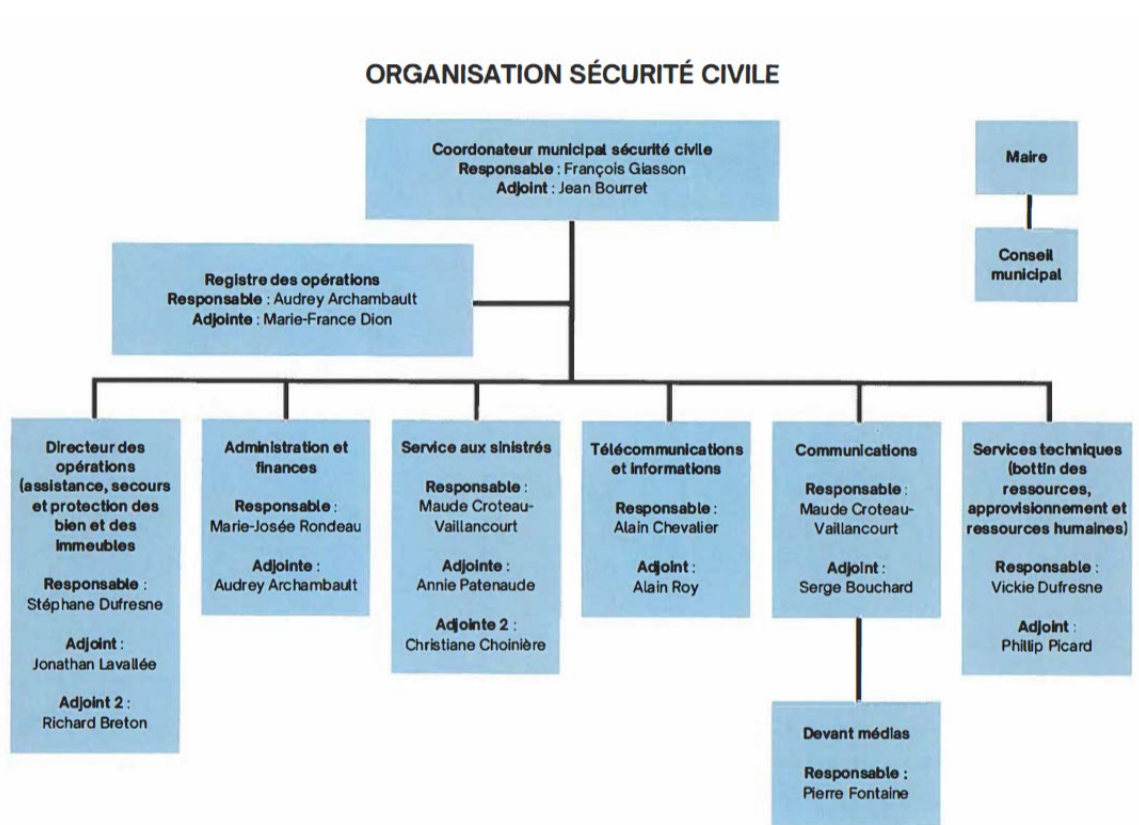
QUE la fin de probation de six mois de M^{me} Croteau-Vaillancourt soit toujours fixée au 11 avril 2023;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à ratifier le contrat de travail de M^{me} Croteau-Vaillancourt avec cette dernière comme le mentionnait la résolution 288/08/22;

QUE l'entente sur les principes directeurs continue de s'appliquer aux éléments qui ne seront pas stipulés à l'intérieur du contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt de l'organigramme en sécurité civile municipale



490/12/22

Autorisation de vacances et congé sans solde du directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier a annoncé, au conseil municipal, son absence de l'Hôtel de Ville, de janvier à fin mars 2023, sauf pour la période couvrant la séance plénière se déroulant à la fin février ainsi que la séance du conseil de mars 2023;

ATTENDU QUE les vacances accumulées du directeur général et greffier-trésorier seront toutes utilisées pendant cette période et que pour le reste sera sous la forme d'un congé sans solde;

ATTENDU QUE le conseil municipal insiste sur le fait qu'une telle absence ne doit jamais s'effectuer sur deux séances ordinaires consécutives sauf advenant une maladie;

ATTENDU QU'une prise de vacances sur une si longue période ne doit pas devenir une habitude.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'accorder au directeur général et greffier-trésorier sa prise de vacances, de janvier à la fin mars 2023, selon les conditions énoncées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

RÈGL.

13-22

Avis de motion et demande dispense de lecture

Monsieur Pascal Lamontagne, conseiller municipal du district 4, donne avis de motion et de dispense de lecture qu'à une prochaine séance de conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet vise la modification du fonds de roulement dans le but d'en rehausser le seuil de 200 000 \$ pour atteindre 1 000 000 \$.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donnée en même temps que le dépôt de cet avis de motion.

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 13-22

Document soumis : Projet de règlement numéro 13-22; Règlement modifiant le règlement numéro 12-21 haussant le seuil maximal du fonds de roulement à 1 000 000 \$

Est présenté et déposé au conseil municipal, le projet de règlement numéro 13-22; Règlement modifiant le règlement numéro 12-21 haussant le seuil maximal du fonds de roulement à 1 000 000 \$.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-22

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 12-21 HAUSSANT LE SEUIL MAXIMAL
LE FONDS MAXIMAL DU FONDS DE ROULEMENT
À 1 000 000 \$**

ATTENDU QUE la Municipalité s'était dotée d'un fonds de roulement en 2018 par le règlement numéro 04-18;

ATTENDU QU'initialement, le seuil maximal avait été établi à 300 000 \$, puis rehaussé en 2020 à 650 000 \$ et à 800 000 \$ en 2021;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge pertinent de rehausser le seuil maximal du fonds de roulement à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire se prévaloir de l'article 1094 du Code municipal du Québec qui stipule qu'une municipalité peut aller jusqu'à 20 % des crédits de l'exercice financier courant;

ATTENDU QU'avec ce rehaussement proposé, la Municipalité de Roxton Pond n'atteint toujours pas le seuil de 20 %.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Autorisation d'emprunt

L'article 7 du règlement numéro 04-18 sur le montant actuel des fonds devra maintenant se lire comme suit :

« Le montant de ce fonds de roulement qui avait été haussé de 300 000 \$ à 650 000 \$ en 2020 ainsi qu'à 800 000 \$ en 2021 est rehaussé de 200 000 \$ afin d'établir le tout à 1 000 000 \$ ».

ARTICLE 3. Provenance des sommes

Le financement du 200 000 \$ supplémentaire fixant le fonds de roulement à 1 000 000 \$ provient du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le maire,

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

491/12/22

Adoption du projet de règlement numéro 13-22; Règlement modifiant le règlement numéro 12-21 haussant le seuil maximal du fonds de roulement à 1 000 000 \$

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement 13-22 tel que déposé, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité

492/12/22

Renouvellement de la carte routière extérieure avec encadrement en aluminium

ATTENDU QUE l'entreprise Édition Média Plus Communication s'occupera, à ses frais, de la fabrication du mobilier extérieur de la carte de la municipalité en 2024;

ATTENDU QUE de nombreuses entreprises participent financièrement à la confection de cette carte;

ATTENDU QUE cette carte géante sera installée au gazébo à proximité de l'école primaire de Roxton Pond;

ATTENDU QUE l'encadrement proposé est métallique;

ATTENDU QUE mille cartes pliables en papier sont incluses dans l'entente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'accepter le renouvellement de l'entente avec l'entreprise Édition Média Plus Communication concernant le dossier cartographique expliqué ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Pascal Lamontagne, conseiller municipal du district n° 4, quitte la séance à 19 h 45. Ce dernier avait motivé son départ au directeur général et greffier-trésorier avant le début de cette séance spéciale.

493/12/22

Demande d'appui auprès de la CPTAQ : M^{me} Maryse Baril

ATTENDU QUE la présente demande vise les propriétés situées sur les lots 3 722 894 (102, 5^e rang de Milton) et 3 722 789 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande consiste à pouvoir utiliser, à des fins autres que l'agriculture, trois parcelles de terrain d'une superficie totale de 0,14058 hectare et identifiées sur le plan projet d'implantation préparé par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteur-géomètre, en date du 23 novembre 2022, et portant le numéro 3990 de ses minutes;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande permettrait d'augmenter la superficie déjà autorisée par la CPTAQ (en référence à la décision n° 402875) et utilisée à des fins autres que l'agriculture, soit pour des activités de transformation, de manufacture et de production de biens matériels sur une superficie de 547,9 m² correspondant à la parcelle n° 1 sur le plan projet d'implantation mentionné précédemment et faisant suite à une correction cadastrale du lot 3 722 894;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande permettrait également la création d'un futur chemin (à des fins agricoles et pour les besoins des locataires et employés du bâtiment sis au 102, 5^e rang de Milton) aménagé du côté ouest dudit bâtiment sur une superficie respective de 546,3 m² et de 311,7 m² correspondant aux parcelles n^o 2 et n^o 3 sur le plan projet d'implantation mentionné ci-dessus;

ATTENDU QUE conformément à l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la municipalité doit signifier une recommandation motivée, par voie de résolution, en tenant compte des critères visés à l'article 62 de ladite loi;

ATTENDU QU'en regard des alinéas de l'article 62 de la LPTAQ, le conseil motive sa décision comme suit :

- 1) Potentiel agricole : Le secteur visé comporte majoritairement des sols de la classe 4 et de la classe 3 limités par la surabondance d'eau (W), la pierrosité (P) et la basse fertilité (F) selon l'Inventaire des Terres du Canada. De plus, il n'y a pas de potentiel acéricole selon la cartographie du cinquième et quatrième inventaire écoforestier du Québec;
- 2) Possibilité d'utilisation à des fins agricoles : Sur la base du potentiel agricole du site, des sols de classe 4 comportent des facteurs limitatifs très graves qui en restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages alors que des sols de classe 3 présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation;
- 3) Conséquences sur les activités agricoles en place et sur les lots avoisinants : Aucune, considérant que la demande ne concerne pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;
- 4) Contraintes environnementales : L'utilisation commune du futur chemin d'accès permettrait notamment d'éviter l'ajout d'un nouveau ponceau au-dessus du ruisseau en place pour accéder aux cultures situées du côté sud du cours d'eau et ainsi minimiserait les impacts environnementaux sur ce dernier;
- 5) Disponibilité d'autres emplacements ailleurs : Non applicable, puisque le bâtiment sis au 102, 5^e rang de Milton existe déjà;
- 6) Homogénéité de l'environnement immédiat : Il n'y a aucune exploitation agricole où se situe les trois parcelles de terrain visées par la demande;

- 7) Préservation des ressources eau et sol : L'utilisation commune du futur chemin d'accès permettrait aussi de limiter les pertes en culture sur la partie du lot 3 722 789 située au nord du ruisseau;
- 8) Constitution de propriétés foncières suffisantes : La demande n'aurait pas pour effet de réduire la superficie occupée par les activités agricoles existantes;
- 9) Effet sur le développement économique régional : Le bâtiment sis au 102, 5^e rang de Milton abrite plusieurs compagnies dont Maisons Dunfab inc. qui génèrent de nombreux emplois dans la région et au sein même de la municipalité;
- 10) Viabilité de la collectivité : Les services offerts par ces compagnies (ex. : fabrication de charpentes de maisons, d'auvents et toiles, etc.) sont aussi utiles pour la collectivité;
- 11) Plan de développement de la zone agricole (PDZA) : Le développement industriel est l'un des principaux éléments moteurs du développement économique de la MRC de La Haute-Yamaska. En raison d'une croissance importante de demandes d'espaces industriels observées ces dernières années, il est prétendu que les espaces industriels disponibles ne soient pas suffisants dans l'horizon 2030;

ATTENDU QUE la présente demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture est conforme au règlement de zonage actuellement en vigueur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'appuyer la demande de M^{me} Maryse Baril auprès de la CPTAQ concernant l'utilisation, à des fins autres que l'agriculture, d'une partie des lots 3 722 894 et 3 722 789 du cadastre du Québec correspondant à 3 parcelles de terrain d'une superficie totale de 0,14058 hectare et identifiées sur le plan projet d'implantation préparé par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteur-géomètre, en date du 23 novembre 2022, et portant le numéro 3990 de ses minutes.

Adoptée à l'unanimité

494/12/22

**Demande de régularisation du lotissement matriculé 6936-77-9231
du cadastre du Québec**

ATTENDU QUE l'immeuble visé par la présente demande est situé à la jonction de la route 139 et de la rue Bellevue;

ATTENDU QUE cet immeuble est constitué des lots 6 228 551 et 6 228 552 du cadastre du Québec, le tout regroupé sur le matricule 6936-77-9231;

ATTENDU QUE l'immeuble principal est situé sur le lot 6 228 552 qui est d'une superficie de 2 288,5 mètres carrés;

ATTENDU QU'un garage est situé sur le lot 6 228 551, lot ayant une superficie de 2 265,3 mètres carrés;

ATTENDU QU'un autre garage est situé, à cheval, sur les deux lots;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent avoir la possibilité de séparer le lot où se trouve le bâtiment principal (6 228 552) de l'autre lot (6 228 551);

ATTENDU QUE l'usage du bâtiment principal semble bénéficier de droits acquis;

ATTENDU QUE concernant le garage chevauchant les deux lots, les propriétaires auront le choix de le déplacer ou d'en démolir une partie, et ce, afin de respecter les marges nécessaires pour procéder au lotissement;

ATTENDU QU'advenant le lotissement, le garage situé sur le lot 6 228 551 sera considéré comme un bâtiment accessoire à des fins résidentielles.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'autoriser le lotissement de l'immeuble matriculé 6936-77-9231 afin de détacher ultimement le bâtiment principal du lot 6 228 551, le tout en considérant l'entièreté des éléments décrits ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

495/12/22

**Autorisation de signature du protocole d'entente pour la réalisation
de travaux concernant les infrastructures municipales : développement
des Samares (9193-1345 Québec inc.)**

ATTENDU QUE le projet de développement résidentiel des Samares est arrivé à sa dernière phase et que celle-ci ne bénéficie pas de paramètres établis entre la Municipalité de Roxton Pond et les promoteurs;

ATTENDU le désir des promoteurs de compléter la dernière phase du projet de développement;

ATTENDU QUE la nouvelle politique du conseil municipal, depuis quelques années, consiste à ce que les promoteurs prennent en charge, à leurs frais, le pavage, les trottoirs et/ou bordures de trottoirs, en plus des luminaires de rue et autres accessoires;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a le souci que les développements sur son territoire soient harmonieux tout en respectant le milieu environnant;

ATTENDU QUE pour prendre position, le conseil municipal possède une copie du plan de lotissement préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, dossier 170 878, minute 2372, daté du 30 novembre 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, un nouveau protocole d'entente avec les promoteurs du développement des Samares (9193-1345 Québec inc.), et ce, conditionnellement à :

- l'obtention d'une attestation ou d'une lettre de l'ingénieur au dossier confirmant que les travaux sont conformes aux lois et normes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- la fabrication d'une nouvelle station de pompage voisine à celle déjà existante à la station Bullock. L'ancienne station servira de réservoir-tampon pour les eaux usées;
- l'ajout d'un trottoir de 1,5 mètre de largeur sur le côté sud du prolongement des Samares. Ce trottoir devra aller du lot S-73 jusqu'aux limites latérales du lot S-96;
- l'érection d'une bordure de béton sur le côté nord du prolongement, et ce, jusqu'aux limites latérales du lot S-30;
- l'installation de luminaires de rue selon les mêmes modalités que les phases antérieures du développement;
- une largeur de rue de 10 mètres pavée en deux couches, dont la dernière doit être réalisée lorsque 75 % des propriétés seront construites;

- une mixité d'immeubles jumelés (certains avec garage intégré) ainsi que d'immeubles de type unifamilial isolé, et ce, situés dans les terrains à proximité du rond-point et étant considérés comme les plus grands terrains de cette dernière phase;
- ce que tous les éléments énoncés ci-dessus soient aux frais des promoteurs.

Adoptée à l'unanimité

496/12/22

Achat d'un nouveau véhicule de type pick-up pour le Service des travaux publics

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire se départir de son pick-up Ford Ranger 2006;

ATTENDU QUE cet achat a été inscrit à l'intérieur du programme triennal d'immobilisations de la Municipalité de Roxton Pond pour l'année 2023;

ATTENDU QU'après avoir effectué certaines recherches, il s'avère que la soumission reçue de Granby Chrysler inc., pour un camion neuf Dodge Ram 1500 classique 2022, s'élevant à 52 469,08 \$, taxes incluses, sans aucuns autres frais, est la plus basse;

ATTENDU QUE cet achat est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond en vigueur;

ATTENDU QUE les déboursés concernant cet achat se feront, en janvier prochain, dans le cadre du budget municipal 2023;

ATTENDU QUE le véhicule Ford Ranger 2006 sera affiché pour être vendu, dès janvier 2023, et sera retiré de la flotte des véhicules municipaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'acquérir un véhicule Dodge Ram 2022, auprès de Granby Chrysler inc., pour la somme de 52 469,08 \$, taxes et frais inclus, et ce, comme le mentionne la soumission déposée le 9 décembre 2022;

QUE cet achat soit effectué à partir du montant résiduel de 21 159 \$ inscrit à même le fonds de roulement, et ce, remboursé sur cinq ans, ainsi qu'avec le résiduel pris à partir du surplus accumulé non affecté;

QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ou en l'absence de ce dernier, M^{me} Marie-Josée Rondeau, trésorière et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à finaliser la transaction avec Granby Chrysler inc. relativement à cet achat.

Adoptée à l'unanimité

497/12/22

Achat d'un monte-charge élévateur pour le garage municipal

ATTENDU les recommandations de mise aux normes de certaines installations du garage municipal, et ce, suivant une visite concernant la santé et la sécurité au travail;

ATTENDU l'achat obligatoire d'un monte-charge élévateur pour les besoins d'entretien mécanique des véhicules des travaux publics;

ATTENDU la soumission n° 536642 reçue de l'entreprise Groupe Maska inc. pour l'achat et l'installation d'un monte-charge de 12 000 livres qui s'élève à 9 110 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE cet achat a été prévu à l'intérieur des prévisions budgétaires 2023, et ce, au poste budgétaire 02-320-00-529;

ATTENDU QUE cette transaction sera effectuée en janvier 2023 et que l'installation le sera également dans la même année.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'accepter la soumission n 536642 en provenance Groupe Maska inc., de 9 110 \$, plus taxes, et ce, en fonction des éléments décrits ci-dessus;

D'autoriser le paiement de cet achat suivant la réception de la facture.

Adoptée à l'unanimité

498/12/22

Achat d'une presse mobile pour boyaux hydrauliques

ATTENDU QU'il y a lieu que le Service des travaux publics se dote d'une presse mobile pour boyaux hydrauliques dans l'éventualité où une situation fâcheuse se produirait sur les camions de déneigement, et ce, la nuit, la fin de semaine ou pendant les vacances des fêtes;

ATTENDU la soumission obtenue de Groupe Maska inc., n° 536801, de 7 357,96 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE cette soumission comprend : la presse, la pompe, les tuyaux et les raccords;

ATTENDU QUE cet achat a été prévu à l'intérieur des prévisions budgétaires 2023, au poste 02-320-00-529.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'acquérir cette presse mobile pour boyaux hydrauliques auprès de Groupe Maska inc. pour la somme de 7 357,96 \$, plus taxes, selon la soumission déposée.

Adoptée à l'unanimité

499/12/22

Installation d'une bordure de ciment délimitant le terrain du gazébo municipal se situant à proximité de l'école primaire de Roxton Pond

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire du Val-des-cerfs prolongera son débarcadère pour les automobilistes, entre la rue Principale et le débarcadère des autobus fraîchement refait en 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond aimerait profiter de cette occasion pour ériger une bordure de ciment délimitant le stationnement des usagers de l'église et de l'école afin de protéger ses installations (gazébo et aménagement paysager);

ATTENDU QU'un budget de 15 000 \$ a été prévu, en 2023, à cet effet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

DE mandater M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, pour effectuer le piquetage de l'emplacement prévu pour la bordure de ciment;

QUE ces données soient transmises au Centre de services scolaire du Val-des-cerfs afin que ce dernier puisse intégrer ces informations au devis;

QU'un budget de 15 000 \$ soit disponible à la réalisation de ces travaux;

QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, et M. Pierre Fontaine, maire, soient autorisés à signer, s'il y a lieu, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, un protocole d'entente concernant la réalisation des travaux communs prévus en 2023.

Adoptée à l'unanimité

500/12/22

Mandat à Clôtures et Rampes DB : achat et pose de clôture au bout de la 20^e Rue, de la 21^e Rue et de la 22^e Rue

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire sécuriser davantage ses accès au lac Roxton;

ATTENDU QUE la 20^e Rue, la 21^e Rue et la 22^e Rue sont des rues municipales;

ATTENDU QUE l'ajout de clôture ornementale, d'une hauteur de 4 pieds, au bout de chacune de ces rues est l'option retenue par la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU la soumission reçue de Clôtures et Rampes DB s'élevant à 15 976 \$, plus taxes, installation incluse;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond espère que l'exécution des travaux s'effectuera d'ici les premières neiges ou au début de l'été prochain.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'accepter la soumission de Clôtures et Rampes DB s'élevant à 15 976 \$, plus taxes, installation incluse;

QUE cet achat soit fait à partir du poste budgétaire 02-629-00-521, et ce, pour l'année fiscale 2022.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt des comités consultatifs internes et champs d'action des conseillers municipaux pour l'année 2023

ANDRÉ CÔTÉ – DISTRICT 1

- Voirie été et hiver
- Déneigement
- Machinerie et équipement

CHRISTIANE CHOINIÈRE – DISTRICT 2

- Loisirs et activités sportives
- Participation au comité de la parade de Noël
- Décorations de Saint-Valentin, d'Halloween, de Noël, etc.
- Camp de jour
- Service adapté de transport collectif Amibus
- Membre du comité consultatif d'urbanisme
- Fibre optique et site Internet
- Gestion de l'économie/récupération de l'eau et règlements associés

SERGE BOUCHARD – DISTRICT 3

- Finances
- Demandes de subvention
- Ententes de travail
- Ressources humaines
- Ententes intermunicipales
- Gestion de la politique de travail pour les organismes BNL
- Gestion de la l'économie/récupération de l'eau et règlements associés
- Rédaction/révision des divers formulaires municipaux (location de matériel, de salles, du gymnase, etc.) et de toute autre politique

PASCAL LAMONTAGNE – DISTRICT 4

- Comité d'environnement du lac Roxton
- Vérification du barrage et de l'entretien de celui-ci
- Bandes riveraines
- Règlements concernant le lac Roxton et la signalisation y étant présente
- Plage et accès au lac Roxton

SYLVAIN HAINAULT – DISTRICT 5

- Service incendie :
 - Inspection hebdomadaire
 - Projets spéciaux
 - Activités de bénévolat (les définir)
 - Visite sur le temps d'entretien
 - Compte rendu sur les équipements à changer
 - Surveillance des heures travaillées et rémunérées
 - Gestion des pratiques des officiers et des autres employés du service

- Prévention :
 - Suivre l'horaire mensuel et vérifier les rapports émis
 - Vérifier le calendrier de travail
 - Assurer que la prévention sera effectuée avant le mois d'octobre

- Premiers répondants :
 - Effectuer un comparatif entre le nombre d'heures effectuées, le calendrier de travail et les frais payés pour les gardes
 - Ste-Cécile-de-Milton – Roxton Pond

- Sécurité routière :
 - Comité municipal de sécurité publique

- Sûreté du Québec :
 - Substitut

- Bâtiments municipaux existants :
 - Entretien et rapport de visite annuelle

- Politique familiale :
 - Développement de cette dernière

- Service d'aqueduc et d'égout

NATHALIE SIMARD – DISTRICT 6

- Organismes communautaires tels que la FADOQ, Cercle de Fermières, Aux Petites Trouvailles, Un souffle et des ailes, etc.
- Frigo des récoltes
- Jardin communautaire

- Entretien de l'aménagement paysager des terrains municipaux incluant les parcs
- Aménagement et décoration intérieure des bâtiments municipaux
- Bibliothèque municipale
- Journal municipal, calendrier annuel ainsi que panneau numérique
- Environnement « salubrité »
 - Actions climatiques, écologiques et environnementales :
 - Conservation des milieux naturels
 - Normes et réglementation sur les pesticides
 - Protection des bandes riveraines

501/12/22

Achat d'une génératrice portative

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond ne possède pas de génératrice portative pouvant servir pour les occasions spéciales telle la parade de Noël;

ATTENDU QUE l'estimation pour cette acquisition est de 2 500 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE M. Dany Prévost, directeur du Service des travaux publics, soit mandaté pour acheter, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, une génératrice portative dont le budget est estimé à 2 500 \$, plus taxes;

QUE cette dépense soit effectuée à même le surplus affecté à la parade de Noël.

Adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne sur les deux présentes dans la salle ne s'adresse au conseil en cette deuxième période de questions.

Dépôt de la correspondance

C07-12-22 Organigramme de la sécurité civile

C08-12-22 Comités consultatifs internes et champs d'action des conseillers municipaux pour l'année 2023

502/12/22

Clôture de la séance spéciale

Il est proposé par : M^{me} André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE clure cette séance spéciale à 19 h52.

Adoptée à l'unanimité

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson